

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE



Le système de la fiscalité locale des 55 communes du Grand Lyon **change en 2003.**

Affectée désormais à la **Communauté urbaine de Lyon**, la Taxe professionnelle, auparavant perçue par chaque commune, devient progressivement **unique** à l'échelle du Grand Lyon.

En tant qu'entreprise, acteur essentiel de la richesse et du rayonnement de l'espace communautaire, cette évolution vous concerne.

Une fiscalité unique, c'est **un atout supplémentaire** pour poursuivre le développement d'un projet économique d'agglomération plus solidaire, plus cohérent, plus ambitieux.

un territoire solidaire
un développement cohérent
un projet ambitieux

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

— POUR UNE VÉRITABLE LOGIQUE D'AGGLOMÉRATION

Vous venez de recevoir votre avis d'imposition à la Taxe professionnelle. Sa structure change en 2003 ! Plus de part communale, plus de part syndicale, l'intercommunalité qui prend une place prépondérante : la Taxe Professionnelle Unique se met progressivement en place à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.



2003 : ANNÉE DE LA TPU

La Taxe Professionnelle Unique (TPU), qui entre en application cette année, a pour objet la **spécialisation** de la fiscalité locale. Elle vise aussi sa **simplification** : pour plus de **lisibilité** de l'action publique et davantage d'**équité** entre les 55 communes du Grand Lyon. La Communauté urbaine de Lyon fait désormais partie des 925 établissements publics de coopération intercommunale qui ont opté pour la TPU.

Le Grand Lyon, ce sont 1,6 million de consommateurs, 50 000 entreprises, 577 000 emplois, 7 200 nouvelles entreprises par an... des perspectives en termes d'innovation et de créativité immenses. Et chaque année plusieurs millions d'euros sont investis par la Communauté urbaine de Lyon dans l'économie locale pour assurer son **rayonnement** et accroître son **développement**.

Parce qu'elle renforce la **solidarité** entre les communes membres, la TPU crée aujourd'hui les conditions de la **maîtrise** de notre avenir financier, par une modération de la pression fiscale, et l'élaboration d'un **projet** économique ambitieux, concerté et solidaire. La TPU vient **conforter** également **notre dialogue** et la mise en œuvre du programme de développement économique que nous menons en partenariat avec les organismes consulaires (CCI de Lyon, Chambre des métiers du Rhône), le GIL-MEDEF et la CGPME.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document dont l'objectif est de mieux vous faire comprendre **l'étendue et la portée** de cette évolution qui nous concerne tous.

Gérard Collomb

Président de la Communauté urbaine de Lyon

Jacky Darne

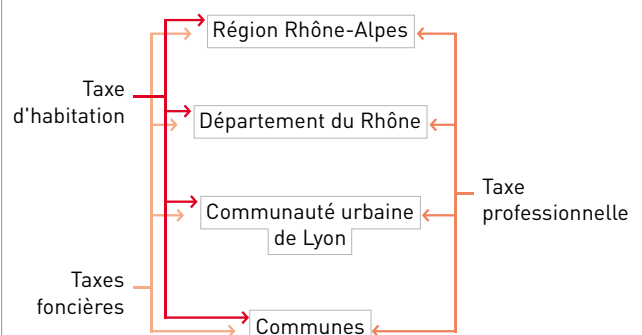
Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon

— LOI DU 12 JUILLET 1999

Cette loi, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est à la base du développement de l'application de la TPU en France. Elle favorise la perception de la Taxe professionnelle par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et celle des impôts « ménages » (taxe d'habitation, taxes foncières) par les communes.

Cette spécialisation fiscale relative (car elle ne concerne ni la part départementale ni la part régionale de la Taxe professionnelle) doit faciliter le développement des projets intercommunaux, mais aussi une meilleure répartition des fruits de la croissance et une réduction des risques fiscaux des collectivités.

→ LA FISCALITÉ LOCALE EN 1999



UNE SPÉCIALISATION DE LA FISCALITÉ LOCALE

Si la mise en place de la TPU a pour objet immédiat la **spécialisation** de la fiscalité locale, elle vise à rendre **plus lisible** aux yeux des contribuables, entreprises et ménages, le financement de l'action publique.

DES TAXES LOCALES EN ÉTROITE RELATION AVEC LES COMPÉTENCES EXERCÉES

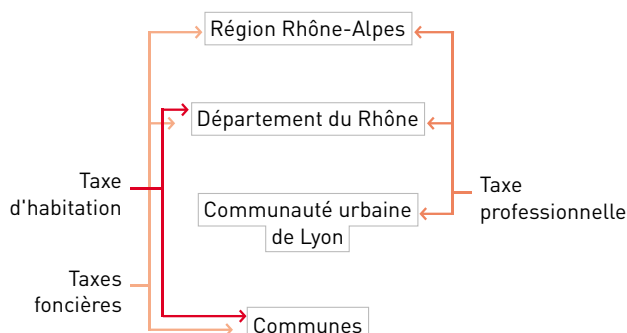
Les compétences des communes bénéficient en tout premier lieu aux ménages. Désormais, ceux-ci les financent d'une manière directe et quasi-exclusive. Ainsi les taxes acquittées par les **ménages** (principalement la taxe d'habitation et la taxe foncière) reviennent directement aux **communes** qui ont en charge les services de proximité, l'action sociale, l'animation et les loisirs. La part des communes disparaît donc de la taxe professionnelle.

Le **Grand Lyon** intervient dans les domaines de l'aménagement d'infrastructures, de logistique d'accueil et d'aide à l'implantation d'entreprise. Acquittée par les entreprises, les commerçants, les artisans ou bien encore les professions libérales, la Taxe professionnelle, qui constitue l'**impôt économique local**, est perçue à partir de cette année directement par la Communauté urbaine de Lyon.

Cette démarche participe de l'effort de cohérence entre :

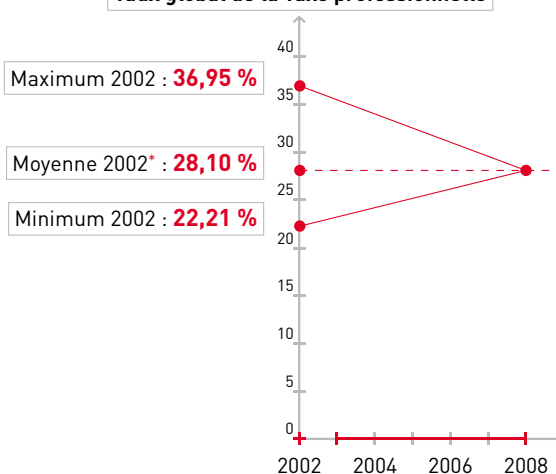
- **l'action publique** (les compétences),
- **son financement** (la fiscalité),
- **et ses contributeurs/bénéficiaires** (financeurs et consommateurs).

→ LA FISCALITÉ LOCALE EN 2003



2003 → 2008 : CONVERGENCE DES TAUX DE TP

Taux global de la Taxe professionnelle



* : moyenne 2002 = taux Communauté urbaine + taux Conseil général du Rhône + taux Région Rhône-Alpes : 20,01 % + 6,12 % + 1,97 % = 28,10 %.

UNIFICATION DES TAUX 6 ANS POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE

Un taux unique de Taxe professionnelle, fixé à 20,01 %, a été voté par le Conseil de communauté (moyenne des taux 2002). **Celui-ci ne s'applique pas dès 2003 !** Pendant plusieurs années, les taux applicables dans chaque commune se rapprocheront progressivement de ce taux unique (période de convergence). La Communauté urbaine de Lyon a choisi une durée d'unification des taux de 6 ans : le taux de **20,01 %** sera effectivement appliqué, dans l'ensemble des communes de l'espace communautaire, **seulement en 2008**.

Pour connaître précisément l'effet dans votre commune, rendez-vous sur le site économique du Grand Lyon : eco.grandlyon.com et **laissez-vous guider** (à partir du 4 décembre).

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

— AVANTAGES



➔ 1

CLARTÉ ET SIMPLICITÉ POUR TOUS

Un pas vers la spécialisation de la fiscalité locale : désormais le Grand Lyon perçoit une part plus importante de la Taxe professionnelle acquittée par les entreprises. Les communes perçoivent une part plus importante de la taxe d'habitation et des taxes foncières dont s'acquittent les ménages.

Lisibilité et visibilité : le lien entre consommation de service public et financement par les bénéficiaires est renforcé.

2

HOMOGÉNÉITÉ ET COHÉRENCE DE L'ACTION

Instauration d'un taux unique : les 55 communes membres du Grand Lyon possédaient leur propre taux de Taxe professionnelle. En 2008, toutes les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération s'acquitteront d'une Taxe professionnelle à un taux unique.

Équité et solidarité entre les collectivités : le raisonnement économique et la réflexion stratégique peuvent désormais s'opérer à l'échelle du bassin d'emploi. La concurrence entre les communes du Grand Lyon désireuses d'attirer des activités économiques est atténuée.

3

EFFICIENCE ET PARTAGE DU DÉVELOPPEMENT

Projet renouvelé de territoire : avec une ressource fiscale unique, la Communauté urbaine est en capacité d'engager, avec la société civile et les partenaires socio-économiques, un développement équilibré et harmonieux de l'espace communautaire.

Mutualisation des opportunités et des risques : renforçant la solidarité financière, la Taxe Professionnelle Unique lie plus fortement qu'auparavant l'avenir fiscal du Grand Lyon à celui des communes membres.

PLUS D'INFORMATIONS

La Taxe Professionnelle Unique sur le site économique de la Communauté urbaine de Lyon : eco.grandlyon.com

GRANDLYON
communauté urbaine

20 rue du Lac
69003 LYON
Tél. 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com